



**Arrêté temporaire n° 2025-095**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Rue de Messines**

Le Maire de Verlinghem,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 27/05/2025 émise par SADE TELECOM - ENSIO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux Remplacement Cadre et Plaque - Telecom Orange - en Chaussée et trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 30/07/2025 Rue de Messines

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 30/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 54 Rue de Messines :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM - ENSIO.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 3 juin 2025

Le Maire de Verlinghem

**Thierry BONTE**



